

CAMPAIGN 2000
END CHILD & FAMILY POVERTY

CAMPAGNE 2000
METTONS FIN À LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Mémoire en vue du budget de 2023 au Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Octobre 2022

Leila Sarangi
Directrice nationale, Campagne
2000
c/o Family Service Toronto
355, rue Church, Toronto (Ontario) M5B 0B2

647-393-1097
leilasa@familyservicetoronto.org www.campaign2000.ca
et
www.familyservicetoronto.org

Campagne 2000 : Éliminer la pauvreté des enfants et des familles est une coalition pancanadienne diversifiée, forte de plus de 120 organisations qui travaillent à l'élimination de la pauvreté des enfants et des familles. Nous sommes généreusement hébergés par Family Service Toronto, une grande organisation multiservice servant la région de Toronto.

Priorités immédiates pour la sécurité des revenus

Le gouvernement fédéral doit créer un plan pour mettre fin à la pauvreté au Canada. Des objectifs intermédiaires plus ambitieux sont nécessaires. Le gouvernement doit s'engager à réduire la pauvreté globale et la pauvreté dans les communautés marginalisées de 50 % d'ici 2026 et soutenir ces objectifs par des investissements solides dans les mesures de sécurité des revenus suivantes :

1. Créer un Supplément de fin de pauvreté de l'Allocation canadienne pour enfants destiné aux familles en situation de grande pauvreté (6,4 milliards de dollars).
2. Élargir l'accès à l'Allocation canadienne pour enfants pour les familles au statut précaire en abrogeant la législation liant l'admissibilité au statut d'immigration (160 millions de dollars). Élargir le cercle des personnes pouvant attester de la résidence d'un enfant, en veillant à ce que la parenté, l'adoption coutumière et les familles s'occupant d'enfants en dehors d'un accord officiel aient accès à l'Allocation canadienne pour enfants.
3. Annuler les réductions de l'Allocation canadienne pour enfants liées à la perception de la Prestation canadienne d'urgence pour les mères à revenu modéré (1,45 milliard de dollars). Mettre en œuvre l'amnistie pour le remboursement de la Prestation canadienne d'urgence pour toutes les personnes vivant en dessous ou à proximité de la mesure de faible revenu. Cesser immédiatement de traiter la Prestation canadienne d'urgence et les prestations canadiennes de relance économique comme un revenu imposable.
4. Créer un système parallèle de transfert en espèces pour les non-déclarants marginalisés en dehors du système d'impôt sur le revenu des particuliers (100 millions de dollars).
5. Comblent les lacunes du système de sécurité du revenu en instaurant un revenu canadien de subsistance pour les personnes en âge de travailler (3,9 milliards de dollars), en réduisant l'admissibilité au Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées et en mettant immédiatement en œuvre la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.
6. Soutenir l'adéquation de l'assistance sociale par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux; lier les investissements aux normes d'adéquation (2 milliards de dollars).

Recommandations supplémentaires pour mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles

7. S'assurer que toutes les personnes sans emploi ou sous-employées ont accès à des mesures de sécurité du revenu dans le cadre d'un programme d'assurance-emploi (AE) remanié qui augmente l'accès, le montant et la durée des prestations.
8. Assurer un financement équitable des services de protection de l'enfance dans les réserves des Premières Nations et veiller à la pleine application du principe de Jordan et du programme Spirit Bear.
9. Financer la pleine mise en œuvre des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et des 231 appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
10. Investir 10 milliards de dollars sur trois ans pour soutenir l'expansion des structures de garde d'enfants publiques et sans but lucratif.
11. Veiller à ce que les logements financés par le gouvernement fédéral soient abordables pour les familles à faible revenu et reflètent les divers besoins des familles avec enfants. Adopter et financer solidement une stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique, qui énonce des objectifs et des échéanciers clairs pour l'élimination de l'itinérance et des besoins fondamentaux en matière de logement.

12. S'attaquer à l'inégalité croissante des revenus et générer des recettes pour les programmes de réduction de la pauvreté en éliminant les échappatoires fiscales, en fermant les paradis fiscaux, en taxant les richesses extrêmes, en rendant le système d'impôt sur le revenu des personnes physiques plus progressif et en mettant en œuvre une taxe sur les bénéficiaires exceptionnels axée sur les gains exceptionnels de certaines entreprises liés à la pandémie.

La pauvreté des enfants et des familles au Canada

Les familles à faible revenu sont en crise. L'inflation record touche tous les domaines de la vie et plus de 1,4 million d'enfants dans les provinces vivent dans des ménages souffrant d'insécurité alimentaire. La pauvreté touche de manière disproportionnée les groupes qui sont confrontés à la marginalisation et à la discrimination systémiques, notamment les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les personnes racisées, les immigrés et les migrants, les nouveaux arrivants, les enfants et les familles en situation de handicap, les familles monoparentales ayant un chef féminin et les familles 2ELGBTQI+, entre autres.

Le taux de pauvreté global et le taux de pauvreté des enfants et des familles ont considérablement diminué en 2020, grâce aux transferts gouvernementaux versés aux familles et aux individus au début de la pandémie. Toutefois, avec la fin de toutes les prestations liées à la pandémie et le fait que le gouvernement cherche à obtenir le remboursement auprès de ceux qui ont été jugés inadmissibles, nous prévoyons une inversion de ces taux dans les années à venir.

La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (SCRPP) comporte deux cibles : réduire la pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2015). Ces deux cibles ont été atteintes bien avant la date prévue – la réduction de 20 % a été réalisée en 2018 et celle de 50 % en 2020. Cela démontre qu'il y a encore beaucoup de place pour l'ambition et que les transferts gouvernementaux peuvent être très efficaces pour éliminer la pauvreté.

Il faut renforcer la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté dans le but de réduire durablement la pauvreté globale et la pauvreté dans les communautés marginalisées, de 50 % entre 2015 et 2026, par rapport au seuil de la MFRFR-après impôt selon les données des déclarants.

La *Loi sur la réduction de la pauvreté* doit reconnaître le droit à un niveau de vie adéquat et prévoir des mécanismes pour concrétiser ce droit, comme un conseil consultatif nommé par tous les partis et doté de ressources suffisantes, ainsi qu'un défenseur de la réduction de la pauvreté qui peut enquêter sur les principaux problèmes systémiques.

1 et 2. Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Des [recherches menées par Campagne 2000](#) montrent que l'Allocation canadienne pour enfants n'est pas en mesure de maintenir une réduction continue de la pauvreté infantile sans un investissement supplémentaire important. Le budget de 2023 doit relever les investissements et destiner les fonds aux familles qui ont été laissées dans une grande pauvreté. Nous recommandons le [Supplément de fin de pauvreté](#), non imposable, qui fournirait un montant supplémentaire de 8 500 dollars par an à une famille dont le revenu gagné est inférieur à 19 000 dollars pour le premier enfant. Des montants supplémentaires seraient versés pour les autres enfants et le supplément diminuerait à un taux de 0,50 dollar pour chaque dollar supplémentaire de revenu. Ce supplément aurait un effet spectaculaire sur le taux de pauvreté infantile, qui passerait de 8 % en 2023 à 3,6 % selon la mesure du panier de

consommation. Dans les familles monoparentales, qui ont en majorité un chef féminin et dont le taux de pauvreté est extrêmement élevé, le taux de pauvreté infantile chuterait de 24,3 % à 8,4 %.

Veiller à ce que les transferts gouvernementaux soient accessibles. Abroger l'alinéa 122.6e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui lie l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants au statut d'immigration. Permettre à différents organismes gouvernementaux de communiquer les informations nécessaires aux aidants pour accéder aux prestations, comme les certificats de naissance. Élargir le cercle des personnes en mesure d'attester de la résidence et veiller à ce que la parenté, l'adoption coutumière et les familles s'occupant d'enfants en dehors d'un accord officiel aient accès à l'Allocation canadienne pour enfants.

3. Amnistie pour le remboursement de la Prestation canadienne d'urgence

Selon un récent [rapport](#) du Bureau du directeur parlementaire du budget, les paiements de l'Allocation canadienne pour enfants ont été réduits en moyenne de 606 dollars en 2021-2022 en raison de la prise en compte des prestations liées à la pandémie dans le calcul des revenus.

Sur trois ans, du fait de ces récupérations, le gouvernement fédéral dépensera 1,45 milliard de dollars de moins en paiements de l'Allocation canadienne pour enfants.

Bien que la Prestation canadienne d'urgence ait pris fin en septembre 2020, des familles subissent encore des récupérations sur leur Allocation canadienne pour enfants. [Celle-ci est surtout réduite pour les mères au travail à revenu moyen et avec plusieurs enfants](#). Par exemple, une mère de quatre enfants dont le revenu gagné était de 33 000 dollars et qui a perçu le montant maximal de la Prestation canadienne d'urgence en 2020 verrait son Allocation canadienne pour enfants réduite de 23 %, soit de 2 760 dollars, en 2022-2023.

Les récupérations ne se limitent pas à la seule Allocation canadienne pour enfants; elles touchent tous les crédits d'impôt remboursables, à l'exception du Supplément de revenu garanti, qui est protégé contre les réductions résultant des modifications législatives.

En plus des récupérations, le gouvernement fédéral continue à demander des remboursements aux personnes qui ont été jugées inadmissibles ou qui ont reçu un trop-perçu de la Prestation canadienne d'urgence. Les plans de remboursement, quel que soit leur montant, exerceront une pression supplémentaire inutile sur les familles qui essaient de satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Le gouvernement fédéral doit immédiatement annuler les réductions de l'Allocation canadienne pour enfants pour les mères à revenu modéré qui ont perçu la Prestation canadienne d'urgence et annuler les réductions de tous les crédits d'impôt remboursables; il doit également mettre en place une amnistie pour le remboursement de la Prestation canadienne d'urgence pour toutes les personnes qui ont perçu la Prestation canadienne d'urgence ou la Prestation canadienne de relance économique et qui vivent en dessous ou à proximité de la mesure de faible revenu après impôt.

4. Créer un système parallèle de transferts monétaires pour les non-déclarants

Un [audit fédéral de 2022](#) a révélé que le gouvernement a du mal à apporter un soutien aux populations « difficiles à joindre ». Les efforts visant à élargir le système d'imposition des particuliers sont des initiatives importantes de réduction de la pauvreté et doivent être poursuivis. Mais quel que soit le degré d'accessibilité du système fiscal, il ne sera pas universel. Les personnes les plus susceptibles d'être « difficiles à joindre » sont celles qui n'ont pas d'adresse fixe, qui n'ont pas de statut de citoyenneté, qui

travaillent dans les économies parallèles, qui ont des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, et d'autres qui connaissent plusieurs lieux de marginalisation.

Nous recommandons vivement au gouvernement fédéral d'investir dans la recherche et de mettre au point un [système communautaire parallèle d'admissibilité et de prestation de services](#) (en anglais) pour les non-déclarants à faible revenu et marginalisés. Le gouvernement fédéral doit se tourner vers d'autres administrations pour trouver des pratiques exemplaires d'inclusion financière, dans l'immédiat, comme la prestation par des systèmes de cartes de crédit prépayées rechargeables mis en œuvre en partenariat avec des organismes caritatifs de confiance, et à moyen terme, comme les transferts mobiles ou numériques dans le cadre des efforts d'élimination de la pauvreté.

5 et 6. Sécurité du revenu

Nous appuyons les recommandations du [budget fédéral alternatif de 2023](#), qui comble les lacunes du système de sécurité du revenu. Les mesures comprennent : l'abaissement de l'âge d'admissibilité au Supplément de revenu garanti (SRG) de 65 à 60 ans pour les personnes âgées, car le taux de pauvreté de ce groupe d'âge est inacceptable; l'introduction d'une nouvelle prestation non imposable pour les adultes en âge de travailler (en remplacement de l'Allocation canadienne pour les travailleurs), qui offre jusqu'à 5 000 dollars pour les personnes seules et 7 000 dollars pour les couples ayant un revenu net de 19 000 dollars ou moins; et la nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), destinée aux personnes à faible revenu, qui verse 11 040 dollars par an par personne.

Il faudrait un investissement supplémentaire de 2 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux pour soutenir l'adéquation de l'aide sociale, en reconnaissant les variations économiques régionales et en respectant les obligations en matière de droits de la personne de fournir un soutien au revenu adéquat. De plus, il faut lier le financement par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à des normes minimales et faire en sorte que les suppléments de revenu, y compris l'Allocation canadienne pour enfants, les pensions alimentaires pour enfants, la Prestation pour enfants handicapés, les prestations d'assurance-emploi liées aux enfants et les programmes d'aide d'urgence en cas de pandémie, ne soient pas déduits de l'aide sociale.

7. Investir dans les travailleurs

Il faut réformer l'assurance-emploi avec des mesures visant à garantir aux travailleurs marginalisés : un accès élargi s'ils sont des cotisants actuellement exclus; un accès élargi s'ils sont de nouvelles personnes inscrites; une réduction permanente des heures obligatoires; une augmentation du taux de prestation (min. 500 dollars, tel que fixé par les réformes temporaires de l'assurance-emploi); et l'élimination du taux de prestation discriminatoire de 33 % pour les prestations parentales bonifiées.

8 et 9. Éradiquer la pauvreté chez les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Le budget de 2022 doit fournir un financement équitable pour les services de protection de l'enfance dans les réserves et mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan et le programme Spirit Bear. Il doit également assurer le financement intégral des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et donner suite aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

10. Des services de garde d'enfants pour tous

Il faut :

Enchâsser dans la législation fédérale le droit à la garde d'enfants pour tous les enfants et toutes les familles. Veiller à ce que les droits et les sphères de compétence des Autochtones soient respectés et réalisés en honorant les obligations fondées sur les distinctions détaillées dans le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

Augmenter considérablement l'investissement dans le programme fédéral d'expansion des immobilisations pour le porter à 10 milliards de dollars sur trois ans afin de soutenir l'expansion planifiée, publique et communautaire, des installations publiques et sans but lucratif nécessaires pour répondre à la demande.

Veiller à ce que des coûts maximaux abordables de 10 dollars par jour soient établis pour tous les parents d'ici 2026, avec des tarifs réduits ou nuls pour les parents à faible revenu.

11. Investir dans le logement

Il faut s'engager à mettre fin à toutes les formes d'itinérance, et pas seulement à « l'itinérance chronique », afin de prendre en compte les diverses expériences des enfants et des familles, y compris des femmes et des personnes de divers genres victimes de violence, des immigrants et des réfugiés, ainsi que des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Accélérer l'élaboration conjointe de stratégies sur le logement autochtone et donner la priorité à l'offre de logements sûrs et adéquats pour les femmes, les filles et les personnes autochtones de divers genres, comme le recommandent les appels à la justice. Veiller à ce que les logements financés par le gouvernement fédéral soient abordables et accessibles aux familles à faible revenu avec enfants.

12. Lutter contre l'inégalité des revenus et de la richesse

Les inégalités économiques se creusent depuis des décennies et, alors que la pandémie a eu un impact négatif disproportionné sur des communautés déjà marginalisées, des personnes et des entreprises fortunées en ont profité. Les mesures fiscales progressives sont des outils puissants dont dispose le gouvernement pour réduire les inégalités économiques et collecter des revenus bien nécessaires pour les initiatives de relance après la pandémie et de réduction de la pauvreté. Il s'agit notamment d'un impôt sur la fortune modérément progressif, d'une taxe successorale, de l'élimination ou de la réduction des mesures fiscales très régressives et de la fermeture des paradis fiscaux.

Nous recommandons également vivement la mise en œuvre immédiate d'une taxe sur les bénéfices exceptionnels ou d'un impôt sur les sociétés axé sur les gains exceptionnels liés à la pandémie et l'augmentation du taux d'imposition des sociétés qui s'applique aux bénéfices « normaux ».